

Charges sociales 2023 - 2024

	Total charges employeur + employé	Charges employeur	Charges employé	Plafond / Remarques
AVS / AI / APG	10.60%	5.30%	5.30%	Sans plafond
Frais gestion AVS UNIL	0.12%	0.12%		Sans plafond
Frais gestion AVS FORS	0.152%	0.152%		Sans plafond
Frais gestion AVS FCUE	0.152%	0.152%		Sans plafond
Chômage	2.20%	1.10%	1.10%	CHF 148'200.-
Accidents prof.	0.054%	0.054%		CHF 148'200.- Nouvelle prime au 01.01.2023 : augmentation de 0.001%
Accidents non prof.	0.561%		0.561%	CHF 148'200.- Nouvelle prime au 01.01.2023 : augmentation de 0.005%
Prévoyance professionnelle : Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV)	25.50%	15.50%	10%	La cotisation est prélevée sur le salaire brut moins le montant de coordination (montant de coordination de CHF 25'725.- pour un taux d'activité de 100%, dès le 01.01.2023). CPEV : applicable pour les PAT et personnel enseignant avec contrat dépassant les 3 mois et salaire annuel supérieur ou égal à CHF 22'050.- (dès le 01.01.2023).
Prévoyance professionnelle : CPEV plan risques	3%	2%	1%	Plan risque : affiliation 1 ^{er} janvier qui suit le 17 ^e anniversaire.
Prévoyance professionnelle : Retraites populaires (RP)	16%	8%	8%	La cotisation est prélevée sur le salaire brut moins le montant de coordination (montant de coordination CHF 14'700.- pour un taux d'activité de 100%, dès le 01.01.2023). RP : applicable pour tous les contrats de doctorants et assistants (sous les mêmes conditions citées ci-dessus).
PC familles	0.12%	0.06%	0.06%	Sans plafond Charge sociale applicable dans le canton de Vaud, les recettes financières sont dédiées aux familles de bas revenu et qui travaillent.
Allocations familiales	2.73%	2.73%		Sans plafond